

Cap-Santé, le 22 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 22 janvier 2020, à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Luc Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 4.1 Liste des déboursés du 30 novembre au 31 décembre 2019
- 4.2 Assurance collective – Renouvellement 2020
- 4.3 Règlement numéro 393 remplaçant le règlement numéro 371 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC – Adoption
- 4.4 Embauche d'un conseiller aux entreprises pour le Service de développement économique
- 4.5 ~~Embauche d'un inspecteur en évaluation foncière~~

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)
- 6.2 Adoption du règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.3 Nomination du fonctionnaire autorisé à délivrer des constats d'infraction en application du règlement concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.4 Ententes de permissions d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.5 Appui à l'Agence des forêts privées de Québec 03 pour la demande de compensation pour l'hébergement des travailleurs externes

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Avenant 2019-1 au contrat de prêt entre la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de Portneuf – Autorisation de signature
- 8.2 Adhésion à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional de la FQM
- 8.3 Appui au projet de création d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse
- 8.4 Rapport d'activité de la MRC de Portneuf 2018-2019 - Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2019 – Adoption
- 8.5 Renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022 – Autorisation de signature
- 8.6 Secteur industriel de la MRC de Portneuf – Dépôt du rapport de Stratégies immobilières (LGP) « Stratégie de développement de la fonction industrielle » – Dépôt des documents
- 8.7 Accès Travail Portneuf – Demande de participation financière au Salon Contact Emploi Portneuf 2020
- 8.8 Composition du comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2020
- 8.9 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.10 ~~Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés~~

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Services des cadets – Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec

- 9.2 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2019
- 9.3 Association des gens d'affaires de Saint-Basile – Demande de participation financière pour une conférence soulignant la Journée internationale de la femme 2020
- 9.4 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière 2020
- 9.5 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) – Demande de participation financière 2020
- 9.6 Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP) – Demande de participation financière 2020
- 9.7 *Appui à la Municipalité de Saint-Casimir dans sa demande au ministère des Transports pour la construction d'un nouveau pont (point ajouté séance tenante)*
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PROCHAINES RENCONTRES**
 - Comité de travail – le mercredi **5 février 2020** à 17 h 30
 - Conseil des représentants – le mercredi **19 février 2020** à 19 h
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 001-01-2020

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 9.7 *Appui à la Municipalité de Saint-Casimir dans sa demande au ministère des Transports pour la construction d'un nouveau pont.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CR 002-01-2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 11 décembre 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 30 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

CR 003-01-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	272 002,07 \$
Service de la paie :	319 469,89 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	80 996,86 \$
Immobilisations :	4 506,83 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	44 997,09 \$
▪ Entente culturelle :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	10 960,87 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	30 787,63 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	8 875,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	23 499,25 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions - remboursables :	0 \$
▪ Subventions - non remboursables :	7 850,00 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	29 529,18 \$
GRAND TOTAL :	833 474,67 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 30 novembre au 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 30 novembre au 31 décembre 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2020

CR 004-01-2020

CONSIDÉRANT que la firme Mallette actuaires inc. a déposé, en 2019, son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande les modalités de renouvellement qui prévoient un gel de la tarification pour les deux premières années;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte les conditions de renouvellement avec SSQ Groupe financier présentées par la firme Mallette actuaire inc. concernant l'assurance collective des employés de la MRC de Portneuf pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au montant estimé de 184 558,80 \$, taxe de 9 % incluse;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dany Boily, conseillère en assurance collective chez Mallette actuaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 393 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 371 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC – ADOPTION

CR 005-01-2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Raymond Francoeur, maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, lors de la séance ordinaire le mercredi 11 décembre 2019, en vue de l'adoption d'un règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC et abrogeant le règlement numéro 371;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 393 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC a été expédié par courriel aux membres en préparation de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2019 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 393 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de Portneuf et abrogeant le règlement numéro 371.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX ENTREPRISES POUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CR 006-01-2020

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller aux entreprises est devenu vacant suite au départ de M. Guillaume Morin en date du 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, suite à des tentatives de recrutement infructueuses à l'automne 2019, a fait appel à une firme de recrutement spécialisée;

CONSIDÉRANT que la firme Go RH a présenté une candidature correspondant parfaitement aux critères recherchés;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et la directrice du Service de développement économique ont rencontré le candidat et ont validé la recommandation de la firme;

CONSIDÉRANT que ces dernières, à leur tour, se disent satisfaites et recommandent la candidature de M. Mathieu Fortier au poste de conseiller aux entreprises;

CONSIDÉRANT le travail accumulé au niveau du service-conseil aux entreprises et l'urgence d'avoir une ressource dédiée dès janvier;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Mathieu Fortier à titre de conseiller aux entreprises à temps plein, et ce rétroactivement à compter du 20 janvier 2020;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Mathieu Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Ce point a été reporté à la prochaine rencontre du conseil des représentants.

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 007-01-2020

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 185-2019 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015, le règlement de lotissement numéro 142-2015 et le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 245-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 312-27-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 685-19 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 008-01-2020

CONSIDÉRANT que, depuis le 23 mai 1997, les MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf détiennent conjointement un bail de location d'une durée de soixante (60) ans délivré par le gouvernement du Québec concernant l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National située entre les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Rivière-à-Pierre et qu'elles y ont décrété l'établissement d'un parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier sont des partenaires à part entière en regard de la gestion du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que les deux MRC ont voulu, à l'égard de ce territoire, y planifier l'aménagement et le maintien d'un corridor récréatif polyvalent quatre saisons et qu'elles y réglementent, depuis son ouverture, l'usage, la circulation et la bonne conduite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent adopter des règlements sur toute matière relative

à l'administration, au fonctionnement, à la sécurité des usagers et à l'exercice d'activités récréatives, ainsi que sur toute matière relative à l'affichage et à l'exploitation de commerces, à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une actualisation du cadre réglementaire propre à cet équipement régional et qu'il y a lieu de renforcer les moyens permettant son application;

CONSIDÉRANT, notamment, l'importance de faire cesser les ouvrages et les interventions non autorisés dans les limites du corridor récréatif, d'assurer la préservation de l'intégrité de son tracé et de répondre ainsi aux objectifs visés par la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire adoptée conjointement par les deux MRC en avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté par madame Andrée Saint-Laurent et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 11 décembre 2019;

Il est proposé par Luc Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION DU FONCTIONNAIRE AUTORISÉ À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION EN APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 009-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est responsable de l'administration et de l'application de la réglementation qu'elle adopte à l'égard du territoire du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 392 aux fins d'actualiser les normes applicables à l'usage, à la circulation, au fonctionnement et à la gestion du parc régional linéaire et que ce nouveau cadre réglementaire vient améliorer les moyens visant à permettre son application;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de veiller à exercer un contrôle efficace et fonctionnel des activités, des occupations et des interventions à l'intérieur du corridor multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 52 du règlement numéro 392, le conseil de la MRC de Portneuf peut procéder à la désignation de la personne chargée de délivrer en son nom les constats d'infraction nécessaires dans le cas de toute contravention aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire nommé par la MRC de Portneuf a le devoir de veiller à l'application et au respect de l'ensemble de la réglementation qui est applicable au parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT la nature de la charge de travail associée à l'exercice de contrôle réglementaire de ce territoire, il s'avère opportun que cette tâche soit confiée à un membre du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Patrice Gagnon du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à titre de fonctionnaire chargé de la délivrance des constats d'infraction en application du règlement numéro

392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ENTENTES DE PERMISSIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 010-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 82-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la mise en application de cette politique, plusieurs propriétaires riverains ont déposé à la MRC de Portneuf une demande aux fins de conserver leurs occupations existantes dans l'emprise;

CONSIDÉRANT que, conformément aux prescriptions de la politique de gestion des interventions, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SATU) a procédé à l'analyse d'un premier groupe de demandes reçues en considérant les critères de gestion inhérents au nouveau cadre d'intervention;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour le passage privé de véhicule (y compris l'installation de ponceau si nécessaire);

CONSIDÉRANT qu'à travers ces projets d'ententes visant la régularisation des occupations existantes, les requérants s'engagent à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis les avis des autorités du ministère des Transports du Québec, propriétaire de l'emprise, et de la Vélopieste Jacques-Cartier/Portneuf relativement à ces demandes et que ces organismes ont tous deux approuvé les projets d'ententes de permissions d'occupation rédigés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf estime que donner droit aux demandes visant à régulariser un premier groupe d'occupations existantes n'affecte pas l'usage récréatif et la vocation collective dévolue au corridor récréatif multifonctionnel;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QU'aux fins de régulariser l'occupation existante des lieux, la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf des permissions d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur des demandeurs suivants :

DEMANDEUR	MUNICIPALITÉ	OBJET	TYPE DE PERMISSION
Ville de Saint-Raymond			
Ferme Éric Cantin	Saint-Raymond	Culture des sols	Régularisation
Martel Jacques	Saint-Raymond	Traverse de véhicules	Régularisation
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf			
Beulac France	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules et d'animaux	Régularisation
Cantin Daniel	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Doré Diane	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Dubé Patricia	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation

Ferme Clément Morasse	Saint-Léonard-de-Portneuf	Culture des sols	Régularisation
Ferme DesGauthiers	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules (2)	Régularisation
Ferme Forago	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Hardy Jean-Paul	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Julien Léo-Paul	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Lacroix Clément	Saint-Léonard-de-Portneuf	Voie d'accès à la propriété	Régularisation
Légaré François	Saint-Léonard-de-Portneuf	Espace de stationnement	Régularisation
Lortie Joanne	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Moisan Éliane	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Paradis Alexandre	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation
Trudel Céline	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 APPUI À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE QUÉBEC 03 POUR LA DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS EXTERNES

CR 011-01-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la résolution adoptée le 17 octobre 2019 par le conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ03);

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre, nous observons actuellement dans les organisations de la forêt privée une diminution de la proportion des travailleurs locaux au profit d'une main-d'œuvre provenant de régions plus éloignées ou immigrante;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour ces organisations de loger leurs travailleurs pour assurer la réalisation des travaux sylvicoles en forêt privée;

CONSIDÉRANT que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), qui est chargé d'établir la valeur des traitements sylvicoles, consent actuellement un taux de compensation pour l'hébergement des travailleurs externes pour les organisations œuvrant en forêt publique;

CONSIDÉRANT que pour l'établissement de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée, le BMMB ne tient pas compte actuellement de l'hébergement des travailleurs externes;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la demande de l'AFPQ03 visant la compensation pour l'hébergement des travailleurs externes en forêt privée;

QUE la MRC de Portneuf autorise la transmission de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 AVENANT 2019-1 AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL ET LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 012-01-2020

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de Portneuf (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait, avec les représentants des municipalités, le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), la MRC de Portneuf assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le discours sur le budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat de prêt afin de conserver l'accès au Fonds local d'investissement (FLI);

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'avenant 2019-1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADHÉSION À LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES DE LA TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE LA FQM

CR 013-01-2020

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET DE FORMATION EN COMBUSTION DE BIOMASSE

CR 014-01-2020

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC de Portneuf dans l'implantation du projet « Chauffons nos villages », projet ayant comme objectif principal d'accompagner les municipalités dans la planification et la réalisation de projets de chauffe de bâtiments institutionnels;

CONSIDÉRANT qu'au cours du projet « Chauffons nos villages », il a été constaté qu'il y a encore beaucoup de méconnaissance et d'insécurité face à l'utilisation de l'énergie biomasse auprès des gestionnaires de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière est l'amélioration de la performance énergétique afin de réduire les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et faire bénéficier des partenaires importants dans la collectivité et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf pilote un projet d'implantation d'un centre d'expertise et de formation sur le chauffage à la biomasse pour stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de Portneuf et a adressé une demande d'appui à la MRC dans le cadre de ses demandes de financement;

CONSIDÉRANT que les services offerts grâce à l'implantation du centre d'expertise et de formation sont, entre autres éléments, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur l'implantation de projets de système de chauffage à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT que le développement d'une véritable filière biomasse sur notre territoire entraînera une création de richesses pratiques et durables pour nos concitoyens;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MRC DE PORTNEUF 2018-2019 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU 31 MARS 2019 – ADOPTION

CR 015-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est signataire d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, il est prévu que la MRC de Portneuf présente une reddition de comptes auprès du gouvernement afin de recevoir un dernier versement correspondant à 20 % de la subvention totale de 1 085 657 \$;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activité pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 doit être produit, adopté et diffusé sur le site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis aux élus et que ces derniers ont pu en prendre connaissance au préalable;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activité préparé par son Service de développement économique et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS 2020-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 016-01-2020

CONSIDÉRANT les retombées très positives des actions réalisées dans le cadre de la première Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette stratégie soutiendra l'essor des secteurs agricole et agroalimentaire de la région pour une deuxième période de trois ans;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à l'Entente de renouveler leurs engagements respectifs, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II de l'Entente;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle a été discuté lors de la confection du budget 2020 de la MRC de Portneuf et que les sommes nécessaires ont été prévues pour la première année;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle a été présenté au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa dernière séance de travail et que les élus sont informés des sommes à investir dans les trois prochaines années à venir, soit :

- Année 2020 : 17 605 \$;
- Année 2021 : 22 605 \$;
- Année 2022 : 27 605 \$;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022;

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « FDT – Entente de partenariat » numéro 02 62109 970;

QUE le conseil nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, à titre de membre du comité directeur de l'Entente et M. Daniel Dion, maire de Saint-Raymond, à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MRC DE PORTNEUF – DÉPÔT DU RAPPORT DE STRATÉGIES IMMOBILIÈRES (LGP) « STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION INDUSTRIELLE » – DÉPÔT DES DOCUMENTS

CR 017-01-2020

CONSIDÉRANT l'émergence grandissante de besoins en matière de développement de parcs et zones industriels dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les orientations que s'est données la MRC de Portneuf en matière de développement concerté des parcs et zones industriels dans sa planification Portneuf 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu dans son budget des sommes afin de poser des actions en regard du développement de ses parcs et zones industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP a présenté sa Stratégie de développement de la fonction industrielle – Positionnement – Plan marketing – Planification des infrastructures physiques à la commission du développement social et économique le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la version finale de la stratégie en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la « Stratégie de développement de la fonction industrielle » est conforme au mandat octroyé par la MRC et à sa satisfaction;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf prend acte du dépôt de la deuxième et dernière phase de l'étude de Stratégies immobilières LGP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SALON CONTACT EMPLOI PORTNEUF 2020

CR 018-01-2020

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Salon Contact Emploi Portneuf a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière de 1 000 \$ afin de tenir l'événement le 26 mars prochain;

CONSIDÉRANT que cette 20^e édition de ce salon est un véritable outil de promotion, d'information et de recrutement pour les entreprises concernant tous leurs besoins en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le Salon combine une journée de rencontres directes entreprises-chercheurs d'emploi ainsi qu'un salon virtuel la semaine suivante;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir les efforts de recrutement des entreprises situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2020 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 1 000 \$ pour le Salon Contact Emploi Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT – Aides financières entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2020

CR 019-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 253-11-2018);

CONSIDÉRANT que M. Michel Blackburn, maire de Cap-Santé, a signalé son intérêt à participer à ce comité;

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Dominique Roy, M. Aubert Tremblay et M. Michaël Landry;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture, composé d'un représentant du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation culture et d'un représentant du MCC;

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn, M^{me} Dominique Roy, M. Aubert Tremblay, M. Michaël Landry et M^{me} Claudine Bertrand au sein de ce comité d'analyse pour l'année 2020 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 020-01-2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 378 307 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Municipalité	Montant recommandé
# 01-20-3193	Ubalde Distillerie inc.	Démarrage d'une distillerie	2 300 000 \$	Saint-Ubalde	100 000 \$
# 01-20-3195	Ville de Neuville	Construction d'un pavillon d'accueil au Marais Léon-Provancher	561 600 \$	Neuville	350 000 \$
		TOTAL COÛT DES PROJETS :	2 861 600 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	450 000 \$

CONSIDÉRANT que l'effet de levier économique de ces projets est de 6,35 \$ pour chaque dollar investi par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SERVICES DES CADETS – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 021-01-2020

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a offert aux municipalités locales de la MRC de Portneuf de bénéficier des services de deux cadets pour l'été 2020 et de partager les coûts (20 000 \$) à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a avisé la MRC de Portneuf de la possible disponibilité de deux cadets supplémentaires qui pourraient être ajoutés à l'entente à intervenir au même tarif que celui des deux cadets prévus à l'entente de base, soit 20 000 \$ à partager à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est très intéressé à reconduire l'entente pour la période estivale 2020 et désire avoir accès aux services de quatre cadets afin d'avoir une meilleure couverture de l'ensemble du territoire des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un accueil favorable du comité des priorités et qu'un montant de 20 000 \$ a été prévu au budget 2020 de la MRC de Portneuf à cet effet;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services d'un minimum de deux cadets à l'été 2020, desservant l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Portneuf,

QUE l'entente soit bonifiée, advenant la disponibilité de cadets supplémentaires, pour un nombre maximal de quatre cadets;

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC ladite entente Services des cadets;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Services des cadets » numéro 02 21000 451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2019

CR 022-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2019;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2019 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-BASILE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CONFÉRENCE SOULIGNANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME 2020

CR 023-01-2020

CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une conférence soulignant la Journée internationale de la femme le 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le montant total de la demande représente 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile une commandite de 500 \$ pour la conférence soulignant la Journée internationale de la femme 2020;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020

CR 024-01-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, en janvier 2019, une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC au montant de 19 333 \$ pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation du comité des priorités, le conseil a prévu un montant arrondi de 20 000 \$ au budget 2020 à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne charger aucun loyer au CARP, incluant les taxes municipale et scolaire, en contrepartie de l'entretien de l'immeuble sur une base régulière, représentant une aide financière annuelle supplémentaire en biens et services évaluée à 16 000 \$;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un montant de 20 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CARP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020

CR 025-01-2020

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 6 décembre 2019, une contribution financière de 500 \$ à titre de cotisation pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2020;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF (SHEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020

CR 026-01-2020

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière dans le cadre de sa programmation annuelle qui inclut notamment des conférences, des concours et le Gala annuel de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ces activités;

CONSIDÉRANT que les sommes requises à cet effet sont disponibles au budget 2020 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 3 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2020;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT

CR 027-01-2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2017-11-13-231, a présenté, en 2017, une demande au MTMDÉ pour la mise en chantier d'un nouveau pont, plus à l'ouest du pont actuel, et ce dans le prolongement naturel du boulevard de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la MRC a appuyé la démarche de la Municipalité par voie de résolution en février 2018 (CR 41-02-2018);

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pas évolué depuis et que la Municipalité de Saint-Casimir a présenté une nouvelle demande d'appui au conseil de la MRC par le biais d'une résolution (# 2019-12-09-251) présentée au conseil de la MRC du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les élus tiennent à appuyer ce projet qui permettrait entre autres de corriger les importants problèmes de circulation, sécuriser le transit entre les deux rives et de consolider un élément essentiel au développement économique qu'est le transport;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie à nouveau la démarche de la Municipalité de Saint-Casimir pour son projet de construction d'un nouveau pont;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Transports, M. François Bonnardel, au député de Portneuf, M. Vincent Caron, ainsi qu'au conseil de la Municipalité de Saint-Casimir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 20 janvier dernier concernant les dossiers présentés dans le cadre de la présente séance du conseil.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre du comité a eu lieu le 19 décembre dernier à Pont-Rouge. Lors de cette rencontre, deux représentantes de la Table des directeurs de loisirs de Portneuf étaient présentes afin d'expliquer leurs travaux dans le cadre du projet «MRC sans fumée» et de discuter des arrimages possibles avec le projet d'affichage de la *Loi sur le cannabis* porté par le CSP. Le point sera présenté lors du prochain comité de travail.

Le rapport périodique et des précisions sur l'Entente Cadets pour l'été 2020 ont aussi été présentés par les représentants de la Sûreté du Québec.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre du comité est prévue le 23 janvier prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun élément n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Le rencontre prévue en décembre a été reportée à une date ultérieure.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn, maire de la Ville de Cap-Santé, invite ses homologues ainsi que la population à participer au Bal de Rose Latulipe le samedi 29 février 2020, à 20 h, au gymnase de l'École Bon-Pasteur.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Langlois, président de Porc Hédén inc., informe le conseil de certaines conclusions du jugement rendu par la Cour supérieure au mois de décembre dernier et qui opposait son entreprise à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. Il fait part des frais importants qui lui sont imputés suite à la consultation publique que la MRC a tenue dans le cadre de son dossier, à la demande de sa Municipalité. Il demande combien d'entreprises ont eu à payer de tels frais pour des dossiers que la MRC a eu à traiter.

M. Bernard Gaudreau indique qu'il prend acte des questions posées et que des réponses lui seront fournies ultérieurement suite à certaines vérifications.

D'autre part, M. Denis Langlois demande que soit modifié le schéma d'aménagement et de développement du territoire afin d'enlever l'obligation aux entreprises porcines opérant sur fumier solide d'aménager une haie brise-odeurs. À ce sujet, il invite la MRC à prendre connaissance d'un jugement rendu par la Cour d'appel du Québec il y a plusieurs années et dont elle a déjà copie.

M. Bernard Gaudreau mentionne que la commission de l'aménagement et du développement du territoire pourra se pencher sur cette demande et faire les recommandations appropriées au conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 028-01-2020

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Guy Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette